Document generated on 08/10/2025 7:25 a.m.

Revue des sciences de l'éducation

Les opinions des enseignantes et enseignants du Québec sur le mode de regroupement des commissions scolaires, la confessionnalité des écoles et l'enseignement moral et religieux

Claude Lessard, Roger A. Cormier, Paul Valois and Louis Toupin

Volume 8, Number 1, 1982

URI: https://id.erudit.org/iderudit/900355ar
DOI: https://doi.org/10.7202/900355ar

See table of contents

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (print)
1705-0065 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lessard, C., Cormier, R. A., Valois, P. & Toupin, L. (1982). Les opinions des enseignantes et enseignants du Québec sur le mode de regroupement des commissions scolaires, la confessionnalité des écoles et l'enseignement moral et religieux. *Revue des sciences de l'éducation*, *8*(1), 19–44. https://doi.org/10.7202/900355ar

Article abstract

The aim of this paper is to study the view points of Quebec teachers regarding school board regrouping, school confessionality, and moral-religions education. The subject sample used was that constitued in 1978 by Cormier, Lessard, and Valois (1979). The results indicate that teaching personnel adopt divergent view points regarding the above questions and reflect the divisions found in the global society.

Tous droits réservés © Revue des sciences de l'éducation, 1982

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Revue des sciences de l'éducation, vol. VIII, no 1, 1982

Les opinions des enseignantes et enseignants du Québec sur le mode de regroupement des commissions scolaires, la confessionnalité des écoles et l'enseignement moral et religieux

Claude Lessard, Roger A. Cormier, Paul Valois et Louis Toupin*

Résumé — Le but de cet article est d'attirer l'attention sur le point de vue des enseignantes et des enseignants du Québec au sujet du mode de regroupement des commissions scolaires, de la confessionnalité des écoles et de l'enseignement moral et religieux. L'échantillon utilisé est celui qui fut constitué en 1978 par Cormier, Lessard et Valois (1979). Les résultats indiquent que, sur tous ces sujets, le personnel enseignant adopte des points de vue divergents et reproduit les divisions que l'on retrouve dans la société globale.

Abstract — The aim of this paper is to study the view points of Quebec teachers regarding school board regrouping, school confessionality, and moral-religions education. The subject sample used was that constitued in 1978 by Cormier, Lessard, and Valois (1979). The results indicate that teaching personnel adopt divergent view points regarding the above questions and reflect the divisions found in the global society.

Resumen — El objeto de este artículo es el de atraer la atención sobre el punto de vista que tienen los docentes de Quebec con respecto al modo como están reagrupadas las comisiones escolares, a la confesionalidad de las escuelas y a la enseñanza moral y religiosa. La muestra utilizada es aquella constituida en 1978 por Cormier, Lessard y Valois (1979). Los resultados indican que con respecto a estos aspectos, los docentes adoptan puntos de vistas diferentes y reproducen las divisiones que se encuentran en la globalidad social.

Zusammenfassung — Ziel dieses Artikels ist es, auf den Standpunkt der Quebecker Lehrkräfte bezüglich der Gruppierung der Schulaufsichtsebehörden, des Bekenntnischarakters der Schulen und des Unterrichts in Religions- und Morallehre hinzuweisen. Die verwendete Stichprobenauswahl ist die gleiche wie die im Jahre 1978 von Cormier, Lessard und Valois zusammengestellte. Die Ergebnisse zeigen, dass das Lehrpersonal bezüglich allen diesen Themen verschiedenartige Standpunkte bezieht und die Meinungsunterschiede widerspiegelt, die man in der Gesamtgellschaft findet.

Lessard, Claude: professeur, Université de Montréal.
Cormier, Roger A.: professeur, Université de Sherbrooke.
Valois, Paul: agent de recherche, ministère de l'Éducation du Québec.
Toupin, Louis: agent de recherche, Commission d'études sur la formation des adultes, Gouvernement du Québec.

Dans cet article, nous désirons attirer l'attention sur le point de vue des enseignants au sujet du mode de regroupement des commissions scolaires ou, si l'on préfère, de la restructuration scolaire, de la confessionnalité des écoles et de l'enseignement moral et religieux.

Nous sommes particulièrement intéressés à tenter de répondre aux questions suivantes: par rapport à ces enjeux importants pour l'école québécoise, le personnel enseignant adopte-t-il un point de vue qui rallie l'ensemble de ses membres ou, au contraire, plusieurs points de vue divergents ou contradictoires? Les enseignants expriment-ils des opinions semblables ou différentes de celles des parents, du public en général, des organismes d'éducation ou encore de leurs associations syndicales? Quels paramètres rendent compte de la variation dans les opinions exprimées? Les réponses à ces questions devraient nous aider à saisir jusqu'à quel point les enseignantes et enseignants des écoles québécoises, tout en constituant un groupe professionnel donné et tout en partageant un vécu professionnel spécifique qui constitue un puissant facteur d'homogénéisation et d'émergence d'une « sous-culture » typique, appartiennent d'emblée à la société globale et reproduisent au sein de leur profession les divisions et les lignes de clivage que l'on retrouve dans la société. L'école n'est pas imperméable à son environnement socio-économique et socio-culturel. Les enseignants non plus, serons-nous tentés de conclure à la suite du sondage dont nous allons présenter l'essentiel des résultats dans les pages qui suivent. Car, tout comme la société québécoise, ils sont divisés par rapport aux enjeux de la langue et de la religion à l'école; les paramètres qui rendent en partie compte de cette division sont aussi ceux qui jouent au niveau de la société globale.

Au printemps 1978, un questionnaire était envoyé à un échantillon d'environ 4,000 enseignants des écoles primaires et secondaires des secteurs public et privé, francophone et anglophone du Québec. Trois sujets sur quatre (73%) ont accepté de répondre aux 424 items du questionnaire. Le cadre de référence de l'enquête, commanditée par le ministère de l'Éducation, comprenait les thèmes d'études suivants: 1) les caractéristiques démographiques, socio-culturelles et professionnelles des enseignants; 2) leurs valeurs éducationnelles; 3) leur vécu professionnel; tâche et milieu de travail; 4) la formation et le perfectionnement; 5) le futur anticipé et désiré[1].

I — La restructuration scolaire

Le débat sur le mode de regroupement des commissions scolaires est-il épuisé? Ou bien, l'a-t-on laissé de côté pour quelques obscures raisons? Pourtant, certains faits laissent entendre que ce débat n'a pas été relégué aux oubliettes, loin de là. Une lecture attentive des événements donnera une bonne idée des diverses facettes sous lesquelles se manifeste ce débat. Le cas de l'école Notre-Dame-des-Neiges est suffisamment récent pour nous rappeler que l'évolution des structures scolaires, notamment à Montréal, se heurte à d'importantes contraintes, dont celle de

la reconnaissance constitutionnelle du statut confessionnel des commissions scolaires de l'île de Montréal n'est pas la moindre.

De même, l'application de la loi 101 (la Charte de la langue française), dans le domaine scolaire, n'est pas à l'écart de ce débat. L'existence d'enfants « immigrants » dits illégaux, au sens de la loi 101, dans les écoles du Protestant School Board of Greater Montreal est un fait connu de tous. La confessionnalité des commissions scolaires semble donc servir de rempart à plusieurs citoyens qui tentent d'échapper aux contraintes de la loi 101. C'est là une situation délicate.

La question de la restructuration scolaire touche aussi un autre domaine. Il s'agit des résistances aux fermetures d'écoles et de l'accès des citoyens et groupes populaires aux ressources institutionnelles des commissions scolaires. À plusieurs occasions ces dernières années, les commissions scolaires ont utilisé leur autonomie juridique pour privilégier une approche économique de ces revendications au détriment d'une conception plus sociale de la rentabilité. Cela a eu pour effet que plusieurs politiques du gouvernement, par exemple en ce qui concerne les garderies, ont été couronnées de peu de succès étant donné, entre autres, la résistance de certaines commissions scolaires. Dans l'état actuel des choses, les structures scolaires ne favoriseraient pas le pluralisme social, ni une transparence au niveau des politiques à caractère social, ni une accessibilité aux services et aux biens publics.

Il y a une quinzaine d'années, le Rapport Parent (tome 5) abordait la question du regroupement des commissions scolaires, dont le nombre paraissait, à l'époque, trop élevé. Les membres de la Commission Parent estimaient nécessaire de tendre à une démocratisation des services éducatifs dans les grands centres urbains, ce qui impliquait à la fois que les services offerts sur tout un territoire soient de même qualité et que le fardeau fiscal imposé au citoyen pour le maintien et le développement de ces services soit réparti également. Il y avait, en effet, des inégalités criantes entre les petites et les grosses commissions scolaires, entre les plus riches et les plus pauvres.

De plus, la démocratisation scolaire exigeait aussi, selon la Commission Parent, une transformation de l'exercice du pouvoir sur le plan scolaire. La Commission a proposé trois paliers de décision: a) le palier de l'école avec un comité d'école, composé de parents, de la direction et de représentants des enseignants, et conçu à l'origine comme devant s'occuper surtout de l'enseignement moral et religieux dispensé aux élèves[2]; b) le palier de la commission scolaire[3], officiellement neutre sur le plan religieux et responsable de l'administration des services éducatifs pour un territoire donné, quelle que soit la langue d'usage de la clientèle (il s'agissait donc de commissions scolaires unifiées dont le nombre devait être assez limité)[4]; c) le palier du conseil de développement scolaire, organisme régional regroupant des représentants des diverses commissions scolaires unifiées et devant assurer la répartition des ressources et des charges financières de même que la planification du développement des services éducatifs. Ce genre de conseil existait déjà dans d'autres

grandes villes nord-américaines comme Toronto et New-York. La Commission Parent avait proposé que l'on établisse ces conseils de développement scolaire dans tout le Québec; on n'en a organisé qu'à Montréal et à Québec.

Quiconque a suivi les événements des quinze dernières années dans le milieu scolaire sait combien le débat sur le regroupement des commissions scolaires a soulevé et soulève encore, dans la région métropolitaine de Montréal, des passions et un antagonisme profond. Il s'agit, en effet, d'un dossier que plusieurs gouvernements se sont transmis et qu'ils ont trouvé très difficile à administrer parce que la langue, la religion et, d'une certaine manière, les modes de financement s'entremêlent et s'entrechoquent en cette matière au point de paralyser bien des processus décisionnels[5].

D'ailleurs, la réforme complète proposée par la Commission Parent reste à ce jour inachevée. Si les comités d'école et les conseils scolaires ont été réalisés en partie, ainsi que le prévoyaient les commissaires (avec un mandat plus large pour le comité d'école et avec beaucoup moins de pouvoirs pour le conseil scolaire), les commissions scolaires, moins nombreuses certes, n'ont pas été toutes unifiées et restent confessionnelles. La Loi 27 sur le regroupement des commissions scolaires a maintenu cette situation: la liste des commissions scolaires, reproduite en appendice au texte de la loi, ne prévoit que deux catégories de commissions scolaires, les catholiques et les protestantes.

Rappelons enfin que les syndicats d'enseignants se sont prononcés sur la question du regroupement des commissions scolaires. C'est ainsi que la Centrale de l'Enseignement du Québec, en harmonie avec les autres centrales syndicales (Confédération des Syndicats Nationaux, Fédération des Travailleurs du Québec), a toujours été en faveur des commissions scolaires unifiées, c'est-à-dire des commissions scolaires neutres sur le plan religieux et offrant l'éducation à la population d'un territoire donné, quelle que soit sa langue d'usage. De leur côté, les syndicats d'enseignants anglophones (Provincial Association of Catholic Teachers et Provincial Association of Protestant Teachers) se sont davantage solidarisés avec la communauté anglophone et les organismes qui ont défendu les intérêts en ce domaine (Protestant School Board of Greater Montreal, Board of Trade of Montreal, les journaux, la radio et la télévision anglophones) et ont cherché à défendre ou bien le statu quo ou bien un regroupement selon la langue.

La question posée aux enseignants rejoints par notre enquête ainsi que leurs réponses apparaissent au Tableau 1. La distribution des réponses indique que les enseignants sont divisés sur cette question. En effet, 31% optent pour des commissions scolaires regroupées selon la langue (c'est-à-dire francophones ou anglophones), 30% pour des commissions scolaires regroupées à la fois selon la langue et la religion (c'est-à-dire franco-catholiques, anglo-protestantes, franco-protestantes et anglo-catholiques) et 34%, pour des commissions scolaires unifiées. Seulement 6% veulent des commissions scolaires regroupées selon la religion.

Il peut paraître étonnant que seulement 6% du personnel enseignant optent pour le statu quo, c'est-à-dire des commissions scolaires regroupées selon la religion. En fait, il n'est pas certain que l'ensemble des sujets aient bien compris les implications du choix que nous leur demandions de faire.

Tableau 1

Distribution des réponses pour la question suivante: Présentement, il y a des commissions scolaires catholiques et des commissions scolaires protestantes, c'est-à-dire que les commissions scolaires sont regroupées selon le critère de la religion. D'aucuns pensent qu'il faudrait regrouper les commission scolaires selon le critère de la langue. Selon vous, quel type de commissions scolaires devrait-on avoir ?

Catégories	Fréquences simples (N=2 746)
Il faudrait des commissions scolaires regroupées selon la langue.	31%
Il faudrait des commissions scolaires regroupées selon la religion.	6
Il faudrait plusieurs types de commissions scolaires regroupées à la fois selon la langue et la religion.	30
Il faudrait un seul type de commissions scolaires unifiées sans tenir compte de la langue ni de la religion.	34

Il est possible que, pour un certain nombre d'enseignants, le statu quo soit davantage associé à des commissions scolaires regroupées à la fois selon la langue et selon la religion (après tout, la plupart des écoles du Québec sont ou bien catholiques et francophones ou bien anglophones et protestantes) qu'à des commissions scolaires uniconfessionnelles, c'est-à-dire regroupées exclusivement suivant la religion. Cette hypothèse se trouve quelque peu confirmée par l'étude de la relation entre la pratique religieuse et le critère de regroupement des commissions scolaires. En effet, ces deux variables sont associées de façon substantielle (C = 0,36)[6]. À la lecture du Tableau 2, l'on découvre que les enseignants non-pratiquants (c'est-à-dire ceux qui ne participent jamais à un office religieux, qu'une ou deux fois par année ou qu'occasionnellement) ont tendance à nettement préférer la commission scolaire unifiée ou celle organisée sur des bases exclusivement linguistiques, alors que les enseignants que nous considérons comme pratiquants (c'est-à-dire ceux qui assistent à un office religieux quelques fois par mois ou une fois ou plus par semaine) optent beaucoup plus souvent pour des commissions scolaires regroupées à la fois en fonction de la langue et de la religion. Ces derniers choisissent comparativement moins souvent (quoique plus souvent que les enseignants non pratiquants) un regroupement fait

exclusivement à partir des critères religieux. Ces résultats signifient peut-être que certains sujets ont compris que le statu quo ou, si l'on préfère, la réalité familière en ce domaine renvoyaient à des commissions scolaires regroupées à la fois selon la langue et la religion.

Nous pouvons en conclure qu'au moins 65% du personnel enseignant souhaite un changement dans le groupement des commissions scolaires: 34% des sujets désirent des commissions scolaires unifiées et 31% des commissions scolaires regroupées en fonction uniquement de la langue. Par ailleurs, 35%, au maximum, désireraient le statu quo, c'est-à-dire que l'on retienne le critère religieux.

Analysés quelque peu différemment, les résultats du Tableau 1 indiquent que 60% des enseignants optent pour le critère linguistique (seulement ou en combinaison avec le critère religieux: catégories de réponse 1 et 3), alors que seulement 35% choisissent le critère religieux (seulement ou en combinaison avec le critère linguistique: catégories de réponse 2 et 3). De plus, 65% choisissent d'autres critères que le critère religieux (catégories 1 et 4) et 66% refusent ou préfèrent autre chose que la commission scolaire unifiée. On le voit, il y a plusieurs façons de lire et d'interpréter les résultats contenus dans le Tableau 1.

Pour nous, ces résultats sont porteurs d'une volonté de changement. Si celui-ci n'est pas unanimement nommé, nous sommes portés à penser qu'un regroupement des commissions scolaires en fonction du critère linguistique serait relativement bien reçu ou moins mal vu par le personnel enseignant que d'autres types de regroupement.

Puisque c'est à Montréal que la restructuration scolaire a soulevé le plus vif débat, nous avons cherché à savoir ce que pensaient les enseignants de la région de Montréal des critères de regroupement des commissions scolaires. Les enseignants de la région de Montréal expriment un point de vue légèrement différent de celui de leurs collègues du reste du Québec. En effet, ils préfèrent la commission scolaire selon la langue (33%) ou unifiée (40%), alors que les enseignants résidant en dehors de la région métropolitaine choisissent surtout la commission scolaire structurée en fonction à la fois du critère religieux et du critère linguistique (33%). Les différences entre Montréal et le reste du Québec en cette matière ne sont cependant pas très fortes ($C = 0{,}12$).

Il existe aussi de très légères ($C = 0{,}08$) différences d'opinion en ce domaine entre les enseignants francophones et leurs collègues anglophones. En effet, ces derniers sont plus ouverts à la commission scolaire selon la langue (40%) que les enseignants francophones qui, eux, préfèrent davantage la commission scolaire structurée selon la langue et la religion (31%).

Il est intéressant de distribuer les réponses au sujet du regroupement selon le lieu de résidence et selon la langue d'usage. L'on observe alors que la relation entre la langue d'usage et le critère de regroupement des commissions scolaires disparaît

Tableau 2

Relation entre la pratique religieuse et le critère choisi pour le regroupement des commissions scolaires

Critère choisi	Assistance à un office religieux					
	Jamais (N=422)	1 ou 2 fois par année (N=402)	Occasionnellement N=609	Quelques fois par mois (N=345)	1 fois ou plus par semaine (N=954)	Ensemble des sujets (N=2 732)
La langue	43%	40%	37%	26%	19%	31%
La religion	1	4	4	6	12	6
La langue et la religion	9 } 10	15 } 19	24 } 28	34 } 40	46 } 58	29 } 35
Ni la langue ni la religion, mais une commission scolaire unifiée	47	40	36	34	23	34
TOTAL	100	100	100	100	100	100

presque complètement au sein de la sous-population habitant la région de Montréal pour réapparaître quelque peu (C = 0,14) en dehors de Montréal. Les enseignants francophones et anglophones de la région de Montréal choisissent dans les mêmes proportions les différents modes de groupement et, en majorité, les commissions scolaires unifiées ou selon la langue. À l'extérieur de Montréal, il y a presque deux fois plus d'enseignants anglophones (52%) que de francophones (28%) qui souhaitent une commission scolaire organisée suivant la langue; par ailleurs, 41% des francophones optent pour des commissions scolaires confessionnelles (7% seulement selon la religion et 34% selon la langue et la religion), alors que 25% seulement des anglophones sont de cet avis. Les enseignants francophones et anglophones partagent donc la même opinion sur cette question alors que dans le reste du Québec, les anglophones sentant peut-être que la communauté anglophone éloignée de Montréal est plus menacée, souhaitent, plus que leurs collègues francophones, des commissions scolaires regroupées en fonction de la langue. Le lien observé n'est, cependant, pas très fort.

II — Attitude à l'égard de la confessionnalité des écoles

Si le regroupement des commissions scolaires et la restructuration scolaire sont des questions montréalaises puisque c'est dans l'île de Montréal que francophones et anglophones, catholiques, protestants et neutres se disputent l'orientation et la conduite du développement scolaire, la question du type d'école souhaitable, de la place de l'enseignement moral et religieux dans les écoles et du caractère obligatoire ou libre de la formation religieuse dispensée déborde la région de Montréal et touche tout le Québec.

Il y a là aussi matière à débat: la plupart des organismes consultés[7] accusent les auteurs du *Livre vert* d'avoir cherché à escamoter ce débat de crainte de faire éclater au grand jour les divisions qui existent au sein de la société québécoise et la difficulté réelle de bâtir une école qui respecte la foi des uns et la laïcité des autres.

Nous avons tenté de connaître la position des enseignants québécois dans ce débat. Pour la formulation des questions, nous nous sommes inspirés de celles que Bouchard et Cloutier (1976) avaient posées aux parents d'élèves de la C.E.C.M. et que Bouchard (1978) a reprises au moins partiellement dans le sondage sur le *Livre vert*; nous avons modifié ces questions afin d'offrir aux sujets ce qui nous semblait être un éventail plus complet des options. C'est ainsi que la question sur les types d'école comprend six catégories de réponses[8], allant d'une école où n'est dispensée ni formation religieuse ni formation en morale naturelle à une école catholique (ou protestante) dispensant une formation religieuse catholique (ou protestante). Entre ces deux pôles, il y a trois autres possibilités: 1) une école neutre où le seul enseignement dispensé est en morale naturelle, toute formation religieuse en étant exclue; b) une école neutre où l'élève (ou ses parents) peut choisir soit un enseignement moral soit une formation religieuse, les deux options ayant le même droit et jouissant de ressources humaines et matérielles équivalentes et 3) une école multi-

confessionnelle dans laquelle l'élève (ou ses parents) choisit une formation religieuse catholique ou une formation religieuse protestante: ce dernier type d'école est nettement confessionnel, mais œcuménique dans la mesure où plusieurs confessions chrétiennes peuvent y cohabiter; l'on n'y trouve pas cependant d'enseignement en morale naturelle comme dans les deux types d'écoles neutres précédemment décrits.

Les résultats contenus dans le Tableau 3 peuvent être résumés de la façon suivante:

1) la presque totalité des enseignants croient que l'école doit fournir aux élèves une formation religieuse ou en morale naturelle; il n'y en a, en effet, que 3% qui choisissent une école totalement imperméable à cette dimension de la vie individuelle et collective;

2) 50% des sujets sont en faveur d'une école neutre: 14% optent pour l'école neutre intégrale, celle où il n'y aurait aucune formation religieuse et 36% pour celle où formation religieuse et formation en morale naturelle seraient offertes au choix;

3) 47% des enseignants, par contre, désirent une école uniconfessionnelle ou multiconfessionnelle: 30% la souhaitent uniconfessionnelle (catholique ou protestante) et 17% préfèrent une école multiconfessionnelle (catholique et protestante).

Il y aurait donc une division assez nette au sein de la population atteinte par notre enquête, 50% choisissant l'école neutre et 47% l'école confessionnelle. À y regarder de plus près, il se peut que la division ne soit pas aussi profonde qu'on pourrait le croire à première vue. Car, si au lieu de dénombrer les tenants de l'école neutre et de l'école confessionnelle, on comptait ceux qui sont en faveur d'une formation en morale naturelle et ceux qui sont ouverts à une formation religieuse, les résultats seraient quelque peu différents. En effet, si 50% des enseignants souhaitent la présence d'une formation en morale naturelle, 83% désirent, dans divers cadres institutionnels, une certaine forme d'enseignement religieux. S'il y a division des sujets, c'est donc plutôt à propos du cadre institutionnel (école neutre ou confessionnelle) qu'elle existe.

III — Attitude à l'égard de l'enseignement moral et religieux

Maintenant que nous savons que 83% du personnel enseignant désire que l'on trouve à l'école une certaine formation religieuse, cherchons à savoir comment, selon les enseignants, cet enseignement devrait être organisé à l'école primaire et à l'école secondaire. En particulier et un peu comme Bouchard l'a fait (1978), nous avons voulu savoir si les enseignants concevaient cette formation comme obligatoire pour tous (sans exception ou avec exemption pour les élèves qui le désireraient) ou comme facultative et sur demande des parents ou des élèves. Une question concernait le niveau primaire; une deuxième, le secondaire. Les résultats indiquent que la majorité des enseignants sont en faveur d'une formation religieuse obligatoire pour

Tableau 3

Distribution des réponses à la question: Parmi les types d'écoles suivants, lequel correspond le mieux à votre conception personnelle?

Catégories	Fréquences simples (N=2 760)
Une école dans laquelle n'est dispensée aucune formation religieuse ou de morale naturelle.	3%
Une école neutre dans laquelle est dispensée une formation en morale naturelle.	14
Une école neutre dans laquelle est dispensée, au choix, une formation religieuse ou une formation en morale naturelle.	50 / 36
Une école multiconfessionnelle dans laquelle est dispensée, au choix, une formation religieuse catholique ou protestante.	17
Une école protestante dans laquelle est dispensée une formation religieuse protestante.	47 / * / 83
Une école catholique dans laquelle est dispensée une formation religieuse catholique.	30

* $\leqslant 0{,}5\%$

tous (sans exception ou avec exemption). En ce qui concerne la formation religieuse à l'école primaire, cette majorité est substantielle puisqu'elle regroupe les deux tiers (67%) du corps enseignant. En effet, sur cette question, 52% des enseignants désirent une formation religieuse obligatoire pour tous, mais avec exemption possible, ce qui correspond à la politique actuellement en vigueur et dont l'application engendre des problèmes à certains endroits[9]; 15% vont plus loin et ne reconnaissent pas le droit à l'exemption. Dans le cas de la formation religieuse à l'école secondaire, nous observons essentiellement la même tendance, chez près de six enseignants sur dix (59%), à opter pour une formation religieuse obligatoire (48% en faveur de l'obligation mais avec possibilité d'exemption et 11% pour l'obligation sans exception). Pour ce niveau d'enseignement, les enseignants se montrent cependant plus ouverts à une formation religieuse facultative et sur demande (34%). Il est probable que ce dernier sous-groupe de sujets considère qu'au niveau secondaire l'élève doit faire son propre choix personnel et apprendre à l'assumer pleinement.

Les résultats concernant la formation religieuse dans les écoles primaires et secondaires indiquent donc que la majorité de notre échantillon est d'accord avec la

politique en vigueur présentement dans les écoles publiques du Québec, c'est-à-dire une formation religieuse obligatoire pour tous avec droit d'exemption pour les élèves (ou les parents) qui en font la demande.

Afin d'avoir une meilleure idée de l'opinion des enseignants sur cette question, nous avons créé une nouvelle variable en combinant les réponses des deux questions précédentes. Les nouvelles catégories obtenues et les fréquences simples apparaissent au Tableau 4.

La forme d'organisation de l'enseignement religieux la plus populaire est celle qui en fait un enseignement obligatoire (avec exemption et sans exception) à la fois à l'école primaire et à l'école secondaire: 56% des sujets se regroupent autour de cette formule. Par ailleurs, 31% des sujets souhaitent qu'aux deux niveaux d'enseignement, la formation religieuse ne soit offerte que sur demande ou qu'il n'y en ait pas du tout. Il y a donc tout près de 9 enseignants sur dix (87%) qui ne font pas de distinction fondamentale entre les deux niveaux d'enseignement à l'égard de la formation religieuse.

D'un autre côté, 3% des sujets estiment, à la fois, qu'il ne devrait pas y avoir de formation religieuse à l'école primaire ou seulement pour ceux qui en feraient la demande et, qu'au secondaire, cette formation devienne obligatoire pour tous les élèves (sans exception ou avec possibilité d'exemption). Cette combinaison des catégories et cette configuration des réponses est difficile à comprendre. Il se peut que 3% des sujets ne soient pas cohérents ici. Il se peut aussi que les enseignants qui ont répondu de cette façon pensent qu'il y a effectivement de bonnes raisons (comme la maturité des élèves) de ne faire débuter qu'au niveau secondaire, un enseignement qu'ils souhaitent obligatoire.

Enfin, remarquons que 10% pensent exactement le contraire du groupe des 3%. En effet, un enseignant sur dix estime que l'enseignement religieux doit devenir facultatif à l'école secondaire. Ce sous-groupe désire une formation religieuse obligatoire (avec possibilité d'exemption ou sans exception) pour les élèves du primaire et souhaite, qu'au secondaire, il en existe uniquement pour ceux qui en feraient la demande ou qu'il n'y en ait pas du tout. Il semble donc que les enseignants qui ont ainsi répondu soient prêts à accorder aux élèves du secondaire une liberté sur le plan religieux qu'ils refusent aux élèves du primaire.

Soulignons, en terminant, la cohérence de la grande majorité des répondants. Cette cohérence peut être saisie par l'analyse des coefficients de contingence des trois variables à l'étude dans cette section qui concerne la place de la religion et de la morale naturelle à l'école. En effet, les coefficients de contingence indiquent l'existence de liens substantiels entre les variables: plus l'on souhaite une école multi ou uni-confessionnelle, plus l'on désire alors qu'il y ait une formation religieuse aux niveaux primaire et secondaire et que cette formation religieuse soit obligatoire sans exception ou pour tous sauf pour les élèves (ou leurs parents) qui demanderaient d'en être exemptés.

Tableau 4

Distribution des réponses portant sur la règle générale concernant la formation religieuse

Catégories	Fréquences simples (N=2 742)	
Il ne devrait pas y avoir de formation religieuse ou, seulement pour les élèves dont les parents en feraient la demande, quel que soit le niveau.	31%	
La formation religieuse devrait être obligatoire sans exception ou pour tous sauf pour ceux qui en seraient exemptés, quel que soit le niveau.	56	87
Il ne devrait pas y avoir de formation religieuse ou seulement pour ceux qui en feraient la demande au niveau primaire; au niveau secondaire la formation religieuse devrait être obligatoire sans exception ou pour tous, sauf pour ceux qui en seraient exemptés.	3	
Au niveau primaire, la formation religieuse devrait être obligatoire sans exception ou pour tous, sauf pour ceux qui en seraient exemptés; il ne devrait pas y avoir de formation religieuse ou seulement pour ceux qui en feraient la demande au niveau secondaire.	10	

Les résultats rapportés dans cette section ne sont pas parfaitement comparables à ceux que Bouchard (1978) présente pour l'ensemble de la population québécoise consultée par sondage au sujet du *Livre vert*. Néanmoins, on peut faire des regroupements intéressants. C'est ainsi qu'en lisant Bouchard (1978, p. 180), on apprend que 80% des Québécois se déclarent en faveur d'une éducation religieuse et morale à l'école primaire, alors que 13% s'opposent à une éducation religieuse mais désirent une éducation morale. Les opinions émises sont sensiblement les mêmes à propos de l'école secondaire. Et Bouchard d'affirmer:

> « À l'analyse, nous pouvons voir que la population a, en général, la même optique pour le primaire et le secondaire. En effet... il est possible de dire que 74,7% de la population sont favorables à ce que les jeunes reçoivent une éducation religieuse au primaire et au secondaire et 13,5% se montrent défavorables à une telle éducation. Le reste de la population, par ailleurs, est favorable à ce que les enfants aient une telle éducation au primaire mais défavorable au niveau du secondaire (7,7%) ou défavorable au primaire et favorable au secondaire (4,1%) » (Bouchard; 1978, p. 185).

Par ailleurs, Bouchard a trouvé que 52% des sujets estiment que les cours d'enseignement religieux devraient être obligatoires pour tous les élèves sauf pour ceux dont les parents demanderaient une exemption et que 48% estiment qu'il revient aux parents de choisir pour leurs enfants entre le cours de religion et le cours de morale naturelle. La population est donc divisée sur cette question du caractère obligatoire ou libre de l'enseignement religieux au niveau primaire. Même si toutes les catégories de réponses prévues pour la question que nous avons posée aux enseignants ne sont pas comprises dans celle de Bouchard, nous avons obtenu le même pourcentage (52%) d'approbation pour la règle qui consiste à rendre obligatoire la formation religieuse pour tous les élèves sauf pour ceux dont les parents demanderaient une exemption.

Le questionnaire de Bouchard contient une question légèrement différente sur l'enseignement de la religion à l'école secondaire; elle demande à la population si elle est d'accord ou non avec chacune des possibilités suivantes: 1) offrir à tous les élèves du secondaire la possibilité de choisir entre l'enseignement religieux et l'enseignement de la morale naturelle et 2) offrir cette possibilité aux seuls étudiants des dernières années du secondaire. Il est intéressant de constater que 67% des Québécois semblent prêts à laisser à tous les élèves de l'école secondaire la possibilité de choisir en ce domaine alors que 53% voudraient accorder l'exercice de cette liberté aux seuls étudiants des dernières années du secondaire. Nous n'avons pas posé de question comparable aux enseignants.

En ce qui concerne les types d'école préférés, là aussi des recoupements imparfaits, mais tout de même intéressants, peuvent être tentés entre nos résultats et ceux du sondage réalisé par Bouchard. En effet, Bouchard a trouvé que 37% de la population souhaite une école catholique[10] à la fois au primaire et au secondaire, que 17% choisit l'école neutre pour les deux niveaux et 29% l'école multiconfessionnelle. Il y a ici un certain écart entre les opinions de la population en général et celles du personnel enseignant. En effet, alors que chez la première c'est l'école catholique qui l'emporte (37%), chez les enseignants c'est ce que nous avons appelé l'école neutre (celle dans laquelle serait dispensée, au choix, une formation religieuse ou une formation en morale naturelle) qui est la plus populaire (36%). Cette école est quelque peu comparable au type multiconfessionnel que nous trouvons dans le questionnaire de Bouchard (29%).

IV — Analyses de sous-groupes

Dans les pages précédentes, nous avons présenté les résultats globaux au sujet de l'attitude du personnel enseignant à la fois face à la confessionnalité des structures scolaires et face à la règle concernant l'enseignement religieux aux niveaux primaire et secondaire. Nous allons maintenant chercher à vérifier quelques hypothèses concernant les sources possibles de variation des réponses des enseignants sur ces questions.

Concernant la formation religieuse ou morale, nos analyses préliminaires nous ont permis de découvrir l'existence d'une relation sensible (C = 0,26) entre la langue d'usage et le type d'école préféré en matière de formation religieuse (tableau 5). Alors que 50% des enseignants dont la langue d'usage est le français optent pour une école neutre et que 32% choisissent une école catholique, les enseignants dont la langue d'usage est l'anglais, tout en préférant aussi (51%) l'école neutre, optent plus souvent pour une école multiconfessionnelle (27%) que pour une école catholique (10%) ou protestante (12%). Nul doute que l'appartenance religieuse ainsi que la pratique religieuse, qui varient en fonction de la langue d'usage, rendent compte, au moins en partie, de la relation observée entre la langue d'usage et le type d'école préféré en ce qui concerne la formation religieuse ou morale.

Soulignons que les préférences exprimées par les enseignants anglophones semblent, à première vue du moins, davantage compatibles que celles exprimées par leurs collègues francophones, dans l'hypothèse d'une restructuration scolaire qui ne tiendrait pas compte du critère religieux ou confessionnel. Dans le cas des enseignants francophones, l'inverse est davantage vrai. Il importe cependant de ne pas surestimer l'importance de ces différences qui ne sont pas tellement grandes.

Par ailleurs, il y a un lien minime (C = 0,14) entre le niveau d'enseignement et la préférence exprimée en ce qui concerne le type d'école (neutre, multiconfessionnelle et confessionnelle) et la place de l'enseignement moral et religieux. La seule tendance décelable est la suivante: les enseignants du niveau secondaire optent plus souvent pour une école neutre (avec enseignement moral et religieux au choix) et une école multiconfessionnelle que leurs collègues du niveau primaire qui, eux, choisissent davantage l'école catholique.

Il y a aussi un lien minime (C - 0,13) entre le secteur d'enseignement et le type d'école préféré par le personnel enseignant en ce qui concerne le caractère structurel ou non structurel de la confessionnalité ou de la laïcité. En effet, les enseignants du secteur privé optent plus souvent pour une école catholique alors que leurs collègues du secteur public choisissent davantage l'école neutre et l'école multiconfessionnelle.

Quant à la règle concernant l'enseignement religieux aux niveaux primaire et secondaire, nous avons utilisé, pour les analyses de sous-groupes, la variable que nous avons créée précédemment et dont les résultats apparaissent au Tableau 4. Ces analyses de sous-groupes ont révélé les principaux points suivants:

1) Il y a un lien substantiel (C = 0,34) entre le critère choisi pour le regroupement des commissions scolaires et la règle concernant l'enseignement religieux. En effet, les enseignants qui désirent des commissions scolaires confessionnelles sont les plus portés à vouloir un enseignement religieux obligatoire pour tous et inversement, ceux qui optent pour des commissions scolaires regroupées selon la langue ou unifiées sont davantage d'avis que l'enseignement religieux ne doit pas se

Tableau 5

Relation entre la langue d'usage et le type d'école préféré en ce qui concerne la formation religieuse ou morale

Type d'école préféré en ce qui concerne la formation religieuse ou morale	Langue d'usage Français (N=2 386)	Anglais (N=324)	Ensemble (N=2 710)
Une école dans laquelle n'est dispensée aucune formation religieuse ou de morale naturelle.	2%	10%	3%
Une école neutre dans laquelle est dispensée une formation en morale naturelle.	13	24	14
Une école neutre dans laquelle est dispensée, au choix, une formation religieuse ou une formation en morale naturelle.	37	27	36
	50	51	50
Une école multiconfessionnelle dans laquelle est dispensée, au choix, une formation religieuse catholique ou protestante.	16	27	17
Une école protestante dans laquelle est dispensée une formation religieuse protestante.	0	12	*
Une école catholique dans laquelle est dispensée une formation religieuse catholique.	32	10	30
Total	100	100	100

* $\leqslant 0{,}5\%$

donner dans les écoles ou seulement sur demande, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire[11].

2) Il n'y a pas de différence d'opinions entre les enseignants et les enseignantes dans ce domaine.

3) Il y a une relation sensible (C = 0,22) entre l'état civil et religieux et la règle concernant l'enseignement religieux au primaire et au secondaire. En effet, tel qu'attendu, c'est le sous-groupe constitué d'enseignants religieux qui est le plus favorable à une formation religieuse obligatoire sans exception ou pour tous sauf pour les

élèves qui auraient demandé et obtenu une exemption. Ce sous-groupe est d'ailleurs quasi unanime à ce propos (91%). Fait à souligner, ce sont les enseignants qui, dans leur vie personnelle, ont pris leur distance face à une religion institutionnelle (ex.: ils sont séparés ou divorcés, ou encore ils cohabitent avec une personne sans qu'il y ait mariage légal et religieux), qui considèrent (47%), plus que l'ensemble des enseignants, qu'il ne devrait pas y avoir de formation religieuse ou, si oui, seulement pour les élèves qui en feraient la demande. L'on peut penser que ce sous-groupe d'enseignants a intérêt à ce qu'il en soit ainsi dans les écoles, car l'exercice de leur métier dans un réseau d'école fortement confessionnel peut être rendu difficile du fait que leurs croyances et leurs comportements personnels dévient de ce que propose et valorise une école véhiculant un projet éducatif chrétien. Il est évident aussi que le sous-groupe des enseignants religieux a aussi des intérêts bien concrets dans le maintien d'une formation religieuse obligatoire pour tous, à la fois comme membre d'une église institutionnelle et aussi en tant qu'enseignants religieux.

4) Plus les enseignants habitent dans une grande agglomération urbaine, plus ils privilégient qu'il n'y ait pas de formation religieuse ou qu'il y en ait une seulement sur demande des parents ou des élèves. Par ailleurs, plus ils résident en dehors des grands centres, plus ils optent pour une formation religieuse obligatoire sans exception ou pour tous, sauf pour ceux qui désireraient en être exemptés. Lorsque l'on analyse attentivement les résultats, on s'aperçoit que seuls les enseignants de la région du Montréal métropolitain diffèrent sensiblement (C = 0,25) de leurs collègues du reste du Québec en cette matière. En effet, ils sont divisés en deux sous-groupes à peu près d'égale force suivant les deux grandes options concernant la formation religieuse. Il y a donc un réel pluralisme d'opinions sur ce thème parmi les enseignants de la région de Montréal. Ce pluralisme tient, pour une bonne part, à l'importance du secteur scolaire anglo-protestant dans cette partie du Québec, alors que le reste du Québec comprend un très grand nombre d'écoles appartenant au secteur franco-catholique.

5) Ce dernier point se vérifie. En effet, il y a une relation légèrement sensible (C = 0,17) entre le secteur de l'école en matière linguistique et religieuse et la règle choisie concernant l'enseignement religieux aux niveaux primaire et secondaire. C'est ainsi que les enseignants du secteur anglo-protestant sont majoritairement (54%) favorables à une école où il n'y aurait aucune formation religieuse ou seulement sur demande, alors que leurs collègues des secteurs anglo-catholique (62%) et franco-catholique (58%) sont, pour la plupart, d'avis contraire. Ces résultats semblent indiquer que des considérations religieuses pèsent plus lourdement en ce domaine que des considérations linguistiques, ce qui s'explique aisément, étant donné le thème à l'étude, à savoir la règle concernant l'enseignement religieux.

6) Il y a d'ailleurs une relation substantielle (Tableau 6, C = 0,34) entre l'appartenance religieuse actuelle et la règle concernant l'enseignement religieux au primaire et au secondaire. En effet, les résultats contenus dans le Tableau 6 indiquent

que les enseignants catholiques forment le sous-groupe le plus en faveur de l'obligation rattachée à l'enseignement religieux (61%) alors que les enseignants de foi protestante (45%) ou juive (77%) ou encore ceux déclarant n'appartenir à aucune religion institutionnelle (88%) sont nettement plus portés à privilégier une situation où l'enseignement religieux serait inexistant ou sur demande seulement. Cette relation demeure substantielle lorsque nous isolons l'effet de la langue d'usage des sujets.

Tableau 6

Relation entre l'appartenance religieuse actuelle et la règle concernant l'enseignement religieux au primaire et secondaire

Règle concernant l'enseignement religieux	Appartenance religieuse actuelle					Ensemble des sujets (N=2 730)
	Catholique (N=2 373)	Protestante (N=135)	Juive (N=35)	Aucune (N=157)	Autre (N=30)	
Aucune formation religieuse ou seulement sur demande.	25%	45%	77%	88%	63%	31%
Formation obligatoire sans exception ou pour tous sauf si exemption.	61	38	11	8	23	56
Aucune formation religieuse ou seulement sur demande au primaire et formation obligatoire sans exception ou pour tous, sauf si exemption.	3	4	3	1	4	3
Formation obligatoire sans exception ou pour tous, sauf si exemption et aucune formation religieuse ou seulement sur demande au secondaire.	11	13	9	3	10	10
Total	100	100	100	100	100	100

C = 0,34

La pratique religieuse influence aussi de façon déterminante, (Tableau 7, C = 0,51) l'attitude du personnel enseignant face à l'enseignement religieux aux niveaux primaire et secondaire. En effet, tel qu'anticipé, plus les enseignants pratiquent régulièrement leur religion, plus ils désirent une formation religieuse obligatoire pour tous, et moins ils déclarent un niveau de pratique religieuse élevé, plus ils désirent une école où il n'y aurait pas de formation religieuse ou seulement sur demande. Cette relation demeure substantielle lorsque nous isolons l'effet de l'appartenance religieuse d'une part, et de la langue d'usage, d'autre part. Ce serait donc la pratique religieuse qui constituerait l'un des prédicteurs privilégiés de l'opinion du personnel enseignant face à l'enseignement religieux.

Par ailleurs, pour autant que l'âge des sujets exerce une certaine influence sur la pratique religieuse des enseignants, l'on ne doit pas se surprendre outre mesure du fait que nos analyses ont révélé un lien sensible, (C = 0,24) entre l'âge et la règle concernant l'enseignement religieux au primaire et au secondaire. En effet, si l'on fait exception du groupe des 20-24 ans, les résultats indiquent qu'au fur et à mesure que l'âge des enseignants augmente, la proportion de ceux qui souhaitent une formation religieuse obligatoire sans exception ou pour tous sauf pour les élèves qui demanderaient d'en être exemptés, augmente aussi. Elle passe en effet de 40% chez les 25-29 ans à 77% chez les 60 ans et plus. À l'inverse, la proportion de ceux favorables à aucune formation religieuse ou à une formation religieuse seulement sur demande passe de 9% chez les plus de 60 ans pour atteindre 44% chez les enseignants âgés de 25 à 29 ans. Par ailleurs, soulignons que les sujets âgés de 20 à 24 ans ont, en cette matière, un profil d'attitude dont la singularité retient quelque peu notre attention. En effet, ceux-ci sont moins portés que l'ensemble de la population enseignante rejointe à choisir les deux options les plus populaires, et ce au profit des deux autres; 22% d'entre eux, par exemple, sont d'avis qu'une formation obligatoire sur le plan religieux ne devrait exister qu'au primaire, de telle sorte que le secondaire pourrait ne comporter aucun enseignement religieux ou uniquement sur demande. Ce pourcentage de 22% est le double de celui de l'ensemble (11%); de même, 9% parmi les 20-24 ans, soit trois fois plus que dans l'ensemble, pensent qu'il ne devrait y avoir de formation religieuse obligatoire qu'au secondaire et non au primaire. Les 20-24 ans forment donc le sous-groupe d'enseignants le plus porté à nuancer son opinion concernant l'enseignement religieux en fonction du niveau d'enseignement. Pour autant que l'on trouve, parmi les 20-24 ans, un bon nombre d'enseignants en probation, il se pourrait que le profil des réponses des 20-24 annonce ou amorce une tendance nouvelle au sein du personnel enseignant. Cela ne constitue qu'un début d'hypothèse[12].

Il semblerait aussi que le nombre d'enfants des enseignants soit quelque peu associé à leur attitude à l'égard de la règle concernant l'enseignement religieux (C = 0,15). En fait, cette relation ne se maintient que chez les enseignants âgés de moins de 30 ans, lorsque nous isolons l'effet de l'âge. Il y a à l'œuvre, ici, tout un ensemble d'attitudes et de comportements liant d'une certaine manière l'âge, l'ap-

Tableau 7

Relation entre l'appartenance religieuse actuelle et la règle concernant l'enseignement religieux au primaire et secondaire

Règle concernant l'enseignement religieux	Pratique religieuse actuelle					Ensemble des sujets (N=2 730)
	Jamais (N=420)	Une ou deux fois par an (N=400)	Occasionnellement (N=612)	Quelques fois par mois (N=341)	Une fois ou plus par semaine (N=957)	
Aucune formation religieuse ou seulement sur demande.	81%	48%	31%	13%	8%	31%
Formation obligatoire sans exception ou pour tous, sauf si exemption.	11	34	50	70	83	56
Aucune formation religieuse ou seulement sur demande au primaire et formation obligatoire sans exception ou pour tous, sauf si exemption.	2	4	4	3	2	3
Formation obligatoire sans exception ou pour tous, sauf si exemption et aucune formation religieuse ou seulement sur demande au secondaire.	6	14	15	14	7	10
Total	100	100	100	100	100	100

C = 0,51

partenance et la pratique religieuse, le mariage, la famille et la règle concernant l'enseignement religieux. C'est en tenant compte de cet ensemble que l'on peut risquer une explication du phénomène suivant: les enseignants de moins de 30 ans qui ont des enfants sont davantage favorables (54%) à une formation religieuse obligatoire

que leurs collègues du même groupe d'âge qui, eux, optent plus souvent (46%) pour une formation religieuse inexistante ou sur demande seulement ou, encore, pour une règle en cette matière différenciée suivant les niveaux d'enseignement (20%). Se pourrait-il que l'avènement des enfants rende les parents plus conservateurs sur le plan des valeurs ou que le fait d'avoir des enfants assez tôt dans la vie du couple soit associé à un certain conservatisme en ce qui concerne la place de la religion à l'école?

Le schéma explicatif qui se dégage de nos analyses pourrait être représenté de la façon suivante:

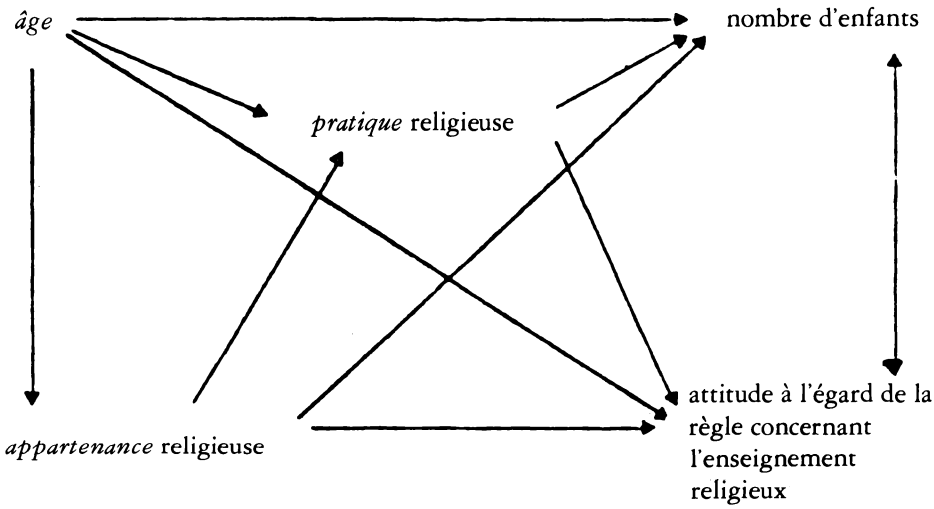

Nous présentons ce schéma comme hypothèse et non comme un prototype de modèle causal dûment vérifié à l'aide des techniques d'analyses multivariées. Il n'a d'autre valeur que d'aider à ordonnancer certaines relations dégagées par l'analyse des sous-groupes. Il peut être lu de la façon suivante: plus le sujet est âgé, plus il appartient à une religion institutionnelle et plus il est pratiquant; plus il possédera ces trois caractéristiques, plus il aura une famille nombreuse et plus il favorisera le statu quo concernant l'enseignement moral et religieux, c'est-à-dire l'obligation pour tous les élèves du primaire et du secondaire de suivre des cours de religion avec droit d'exemption.

L'analyse des sous-groupes nous a d'autre part permis de découvrir d'autres relations sensibles ou substantielles. Pour autant qu'elles s'expliquent par les facteurs influençant la pratique religieuse, d'une part, et ceux affectant la règle concernant l'enseignement religieux, d'autre part, nous allons nous contenter d'en présenter la liste avec, entre parenthèses, le coefficient de contingence et une brève description du contenu de la relation:

1) Le statu socio-économique d'origine du personnel enseignant (C = 0,18); la scolarité du père de l'enseignant (C = 0,16); le lieu de résidence durant la jeunesse (C = 0,24). Plus l'origine socio-économique du personnel enseignant est modeste, plus la scolarité du père a été minime et plus le lieu de résidence durant la jeunesse a été la campagne et loin des grands centres urbains, plus le personnel enseignant privilégie une formation religieuse obligatoire.

2) Le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement (C = 0,25). Plus le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement augmente, plus le personnel enseignant favorise une formation religieuse obligatoire. Lorsque nous isolons l'effet de l'âge, ce lien se maintient de façon sensible (C = 0,18) chez les enseignants âgés de moins de 40 ans. Il est cependant probable que, si nous avions plus finement isolé l'effet de l'âge en utilisant des catégories d'âge plus petites que celles retenues (c'est-à-dire moins de 40 ans, plus de 40 ans), la force de la relation observée entre le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement et la règle concernant la formation religieuse aurait été substantiellement diminuée.

3) Les années de scolarité officiellement reconnues pour fins de traitement (C = 0,18); le diplôme le plus récent (autre que la qualification légale) (C = 0,15); l'endroit de la formation initiale en sciences de l'éducation ou en pédagogie (C = 0,19). Plus la scolarité est élevée, plus augmente la proportion d'enseignants avec un diplôme (autre que la qualification légale), plus la formation initiale a été obtenue à l'université, moins l'enseignant a tendance à privilégier une formation religieuse obligatoire. Lorsque nous isolons l'effet de l'âge, la relation entre l'endroit de la formation initiale et la règle concernant l'enseignement religieux se maintient (C = 0,15) chez le personnel enseignant âgé de moins de 40 ans.

4) Le statut socio-économique du milieu d'enseignement (C = 0,17). Plus le statut socio-économique du milieu d'enseignement est élevé, plus les enseignants sont partagés en ce qui concerne l'enseignement religieux et plus ils sont ouverts à une formation religieuse sur demande ou à l'absence de formation religieuse.

Il se pourrait que les enseignants aient tendance à adopter un ou des points de vue proches de ceux des milieux socio-économiques où ils travaillent. Ainsi, ils exprimeraient plusieurs points de vue et seraient partagés dans des milieux plus pluralistes sur le plan de la religion et ils afficheraient une plus grande homogénéité d'approche des problèmes dans des milieux moins pluralistes comme, par exemple, les milieux agricoles. En d'autres termes, la pratique de l'enseignement dans un milieu socio-économique donné amènerait le corps enseignant à adopter, en ce domaine et probablement dans bien d'autres, une ou des positions conformes à leur propre idéologie personnelle, mais aussi à celle (ou celles) du milieu environnant.

Avant d'aborder les relations entre les valeurs éducationnelles et la règle concernant l'enseignement religieux, soulignons que les professeurs de français (39%), d'arts (42%) et d'histoire et de géographie (52%) sont, davantage que l'ensemble de la population rejointe par l'enquête (30%), favorables à ce qu'il n'y ait

aucune formation religieuse ou qu'il y en ait une sur demande seulement, alors que, tel que prévu, les professeurs de catéchèse (77%) sont les plus chauds partisans de la formation religieuse obligatoire, suivis en cela par les professeurs de mathématiques (66%) (C = 0,19). Enfin, 81% des enseignants membres d'un groupement religieux favorisent une formation religieuse obligatoire aux niveaux primaire et secondaire (C = 0,23).

Le Tableau 8 fournit au lecteur l'ensemble des coefficients êta substantiels ou sensibles (ou presque), témoignant de la force des relations entres les valeurs éducationnelles[13] et l'attitude à l'égard de la règle choisie concernant la formation religieuse. C'est ainsi qu'une conception organique de l'éducation se marie très bien avec le rejet du caractère obligatoire de la formation religieuse (êta = 0,31) alors que l'acceptation d'un modèle d'école au service des travailleurs s'associe assez bien avec le rejet de l'utilisation des fonds publics pour faciliter la socialisation de la jeunesse à une religion qui, dominante dans l'école publique, devient en quelque sorte une religion d'état (êta = 0,32). De même, pour autant que l'on accepte que l'élitisme procède d'une conception « normative » de l'homme et de sa relation avec ses semblables, il est compréhensible qu'une conception élitiste de l'éducation facilite l'acceptation du caractère obligatoire de la formation religieuse (êta = 0,27). Ainsi, l'on peut aisément comprendre que les sujets favorables à une participation accrue des élèves (êta = 0,16) et à l'auto-apprentissage (êta = 0,14) soient moins portés que l'ensemble à vouloir une formation religieuse obligatoire.

Par ailleurs, le lien sensible (êta = 0,27) entre l'égalité des sexes et la règle concernant la formation religieuse aux niveaux primaire et secondaire peut peut-être s'expliquer de la façon suivante: la promotion de la femme n'a guère été historiquement facilitée par les religions institutionnelles; les sujets les plus en faveur de l'égalité des sexes sont donc les plus critiques face à la religion et face à sa place dans l'école.

Il en va de même en ce qui concerne le radicalisme (êta = 0,22), les autres dimensions de la pédagogie de conscientisation et la règle concernant la formation religieuse à l'école. Car ce modèle d'école repose sur une lecture critique de la société actuelle et de ses principaux pouvoirs, y compris le pouvoir idéologique (auquel participent les églises institutionnelles).

Enfin, soulignons que plus les enseignants sont d'accord avec la position de la Centrale de l'Enseignement du Québec comme quoi l'école est au service de la classe dominante, moins ils favorisent une formation religieuse obligatoire sans exception ou pour tous avec exemption (êta = 0,15). Aussi, plus le personnel enseignant considère que la proportion de cours qui devait être laissée au choix des élèves du secondaire devrait être élevée, plus il a tendance à rejeter l'idée d'une formation religieuse obligatoire pour tous (C - 0,17).

Tableau 8

Relation entre la règle concernant la formation religieuse aux niveaux primaire et secondaire et la valeurs éducationnelles (distribution des coefficients êta)

Variables	êta
Score global pour la conception organique de l'éducation	,31
Élitisme	,27
Participation des élèves	,16
Auto-apprentissage	,14
Score global pour la pédagogie de conscientisation	,32
Égalité des sexes	,27
Réformisme	,17
Liberté conscientisante	,15
Ouverture au changement	,14
Radicalisme	,22
Conscience des filières scolaires	,18
Égalité des chances	,18

Conclusion

Nous avons cherché, dans cet article, à dégager le point de vue des enseignantes et enseignants du Québec sur le mode de regroupement des commissions scolaires, la confessionnalité de l'école et l'enseignement moral et religieux; nous avons aussi cherché à découvrir les principaux facteurs associés à l'attitude du personnel enseignant dans ce domaine.

L'ensemble des résultats nous force à conclure à une réelle division ou à une pluralisation certaine des points de vue dans les questions analysées. C'est ainsi que nous avons constaté que si le statu quo confessionnel en matière de regroupement des commissions scolaires ne constitue pas le choix de la majorité des enseignantes et enseignants du Québec, ni la commission scolaire linguistique (31%), ni la commission scolaire unifiée (34%) ne récoltent un appui majoritaire. Nous osons néanmoins interpréter ces résultats comme étant porteurs d'une volonté de changement. Si celui-ci n'est pas unanimement nommé, nous sommes portés à penser qu'un regroupement des commissions scolaires en fonction du critère linguistique serait relativement bien reçu ou moins mal vu par le personnel enseignant que d'autres types de regroupement.

La confessionnalité de l'école est aussi source de divisions: si 50% des sujets sont favorables à une école neutre, 83% n'en acceptent pas moins une quelconque

forme d'enseignement social ou religieux à l'école. De même, si 31% estiment qu'il ne devrait pas y avoir d'enseignement religieux à l'école primaire ou secondaire ou seulement à la demande des parents, 56% déclarent considérer que cet enseignement devrait être obligatoire pour tous les élèves, au primaire comme au secondaire, avec ou sans exemption. Les divisions existantes au sein de l'ensemble de la société québécoise caractérisent aussi le personnel enseignant.

Nous avons cherché à comprendre la signification des relations dégagées par l'analyse. Nous sommes portés à retenir, de l'ensemble des résultats présentés et discutés, la tendance qu'ont les enseignants à se situer par rapport à cet enjeu, c'est-à-dire la place de la religion à l'école, en fonction de leur croyance personnelle et de leur niveau de pratique dans le domaine religieux[14]. À cet égard, rappelons que la relation la plus forte observée, et ce une fois l'effet de l'appartenance religieuse et de la langue d'usage isolé, comprend la pratique religieuse comme variable indépendante. Nul doute que, pour une proportion importante d'enseignants, et notamment chez les enseignants catholiques et francophones, un niveau élevé de pratique religieuse s'allie à une conception de l'école et de la société où la place de la religion institutionnelle serait prépondérante.

NOTES

1. Six volumes de cette recherche ont déjà été publiés par le ministère de l'Éducation, sous le titre générique de « Les enseignantes et les enseignants du Québec, une étude socio-pédagogique ». Le lecteur intéressé à consulter ces documents peut contacter le Service de la recherche du ministère de l'Éducation.
2. Dans ce système, l'enseignement moral et religieux était la responsabilité des parents. C'était d'eux qu'il relevait, non pas de l'administration.
3. Dont les membres ou commissaires étaient élus par les représentants des comités de parents, plutôt que par suffrage universel.
4. Les commissaires de la C.E.C.M. et de la C.E.C.Q. jusqu'alors non élus mais nommés par le gouvernement du Québec et les archevêques, devaient être élus comme dans le reste du Québec. Cela est présentement un fait acquis.
5. Plusieurs études ont été consacrées à la restructuration scolaire dans l'île de Montréal. La plus importante est sans doute celle de J.-P. Proulx (1976). Proulx note: « Phénomène significatif d'un vieillissement, le débat sur la restructuration dure depuis si longtemps qu'il est devenu en lui-même un objet d'étude. On fait maintenant sur lui des thèses de maîtrise » (1976, p. 1). Il faisait sans doute allusion à l'excellente thèse de P. Fournier (1971) entièrement consacrée à l'analyse des rapports de force au sein de la société montréalaise et aux affrontements autour de cette question. Voir aussi Duval, Tremblay (1974) et le Conseil Scolaire de l'île de Montréal, Comité de restructuration (1975 et 1976), Tétrault (1978).
6. Après quelques hésitations, nous avons rejeté l'idée de faire appel aux techniques d'inférence statistique, car avec un échantillon de près de 3,000 sujets, de nombreux liens statistiquement significatifs sont insignifiants. Voir à ce propos Cormier, 1971. Pour estimer la force d'un lien entre deux variables, nous avons retenu le coefficient de contingence. Lorsque ce dernier dépasse 0,30, nous considérons le lien comme « substantiel ». Lorsqu'il se situe entre 0,15 et 0,30, nous qualifions le lien de « sensible » ou « appréciable ». Enfin, lorsqu'il est inférieur à 0,15, le lien observé est considéré comme « minime ». Bien sûr, il s'agit là de catégorisations toutes relatives qui ne dispensent pas d'une étude attentive des pourcentages et de leur signification véritable.
7. Synthèse des audiences nationales (1978, p. 46-47).

8. Une septième catégorie est possible; il s'agit de l'école où la formation morale est dispensée à tous les élèves et où la formation religieuse est optionnelle et dispensée à ceux qui en font la demande. L'école Ressources de la Commission scolaire Ste-Foy est un exemple de ce type d'école.
9. Rappelons à cet égard les incidents récents à l'école Notre-Dame-des-Neiges et la révocation, par le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, du caractère confessionnel de cette école. Il s'est formé aussi, il y a quelques temps, une association pour défendre le droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Des plaintes ont même été portées devant la Commission des droits de la personne qui en a reconnu le bien-fondé. Ces indices révèlent que l'application de la politique gouvernementale sur l'exemption de l'enseignement religieux n'est pas sans problème, du moins dans la région montréalaise. Voir G. Durand, Un projet d'école pluraliste, p. 77-83, *Possibles*, (1979), vol. 3, no 3/4 et G. Durand et al. (1980) *La déconfessionnalisation de l'école ou le cas de Notre-Dame-des-Neiges.*
10. Dans le questionnaire de Bouchard, les types d'école sont définis de la façon suivante:

    « 1 — Une école catholique dans laquelle on donne des cours de religion catholique.
    2 — Une école protestante dans laquelle on donne des cours de religion protestante.
    3 — Une école neutre dans laquelle on ne donne pas de cours de religion mais des cours de morale naturelle.
    4 — Une école multiconfessionnelle dans laquelle on peut choisir de recevoir soit des cours de religion catholique, soit des cours de religion protestante, soit des cours de morale naturelle » (Bouchard, 1978, p. 262).

    On le voit, ces types d'école ne recoupent que partiellement les nôtres. C'est ainsi que le premier type correspond à notre catégorie 6, la seconde à notre cinquième et la troisième à notre deuxième. Au sens strict, nous n'avons pas d'équivalent du quatrième type de Bouchard.
11. Le coefficient de contingence pour la relation entre la règle concernant l'enseignement religieux aux niveaux primaire et secondaire et la préférence exprimée par le personnel enseignant à l'égard de la confessionnalité ou de la neutralité des structures scolaires est substantiel (C - 0,52).
12. N'oublions pas, par exemple, que seulement 64 sujets appartiennent à la catégorie des 20-24 ans.
13. Nous avons abordé ce thème dans le volume 4 de notre rapport.
14. En ce sens-là, ils ne se différencient guère des parents d'élèves et du public en général.

RÉFÉRENCES

Bouchard, P., *L'enseignement primaire et secondaire: résultats d'un sondage: Consultation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire*, Québec: Ministère de l'Éducation, 1978.

Bouchard, P., Cloutier, E., *Les attentes des parents vis-à-vis l'école: Rapport-synthèse de la recherche effectuée pour la Commission des écoles catholiques de Montréal et son Comité central de parents*, Montréal: Centre de sondage, Université de Montréal, 1976.

Commission Parent, *Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Tome 5: L'administration de l'enseignement*, Montréal: Pierre Desmarais, 1966.

Cormier, R.A., Of significant and important differences, *Alberta Journal of Educational Research*, 17, 1971, p. 33-42.

Duval, L., Tremblay, J.-P., *Le projet de restructuration scolaire de l'Île de Montréal et la question linguistique au Québec*, Centre International de recherche sur le bilinguisme, 1974.

Fournier, P., *A political analysis of school reorganization in Montreal*, M.A., Montreal: McGill University, 1971.

Ministère de l'Éducation du Québec, *Synthèse des audiences nationales: consultation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire*, Québec: Ministère de l'Éducation, 1978.

Ministère de l'Éducation du Québec, *L'enseignement primaire et secondaire au Québec: Livre vert*, Québec: Service général des communications du ministère de l'Éducation du Québec, 1977.

Proulx, J.-P., *La restructuration scolaire de l'Île de Montréal: problématique et hypothèses de solution*, Conseil scolaire de l'Île de Montréal, 1976.

Tétrault, J., La restructuration scolaire de l'Île de Montréal: synthèse et analyse du rapport du CSIM et du mémoire du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation: in Service de la recherche, *Rapport 1977-1978, vol. 4, Fonction Support et Conseil*, Québec: Ministère de l'Éducation, 1978.